L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLÉANS, SAMEDI MATIN, 26 JUILLET 1858.

Imprimé et publié par
C. F. WEISSE & Co.,
ÉDITEURS PROPRIÉTAIRES:
C. F. WEISSE, N. DUFOUR,
E. DUVERGER, S. HARBY.

Rue de Chartres No. 83, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLÉANS
SAMEDI MATIN, 26 JUILLET.

ABONNÉS À LA SEMAINE.

Les porteurs de l'Abeille sont autorisés à [illegible] des abonnemens *à la semaine*, à raison de [illegible] *cents* pour les six numéros. Il se [illegible] tous les jours dans nos bureaux des personnes qui désirent s'abonner pour un mois ou deux, mais comme en leur ouvrant un compte particulier pour une aussi courte durée, nous surchargerions sans profit la comptabilité, nous avons résolu de tout confier à [illegible] nos porteurs à nous remplacer. C'est donc à ces derniers que les abonnés *à la semaine* devront payer le montant [illegible] hebdomadaire.

SECOURS AUX INONDÉS.

Une liste de souscription est ouverte au bureau de l'*Abeille* pour venir au secours des victimes de l'inondation en France.

Prohibition et Protection.

[illegible] de Paris discutent en ce moment [illegible] question du tarif. Un projet [illegible] au système douanier de la [illegible] soumis aux délibérations du [illegible]. Il s'agit de modifier certaines [illegible] et de faire disparaître [illegible] prohibitions qui sont, dit avec [illegible], un aveu d'impuissance et un [illegible] permanent à la contrebande. [illegible] défendu par la feuille que nous [illegible] est précisément celui que [illegible] soutenu nous-mêmes. Il [illegible] de la prohibition et du [illegible] complet. Pour créer l'industrie [illegible] n'existe pas dans un pays, il [illegible] d'abord sur celle de l'étranger [illegible] qu'elle ne pourrait pas [illegible] même.

[illegible] qu'ont été établies nos riches [illegible] nos florissantes fabriques, tous [illegible] qui constituent aujourd'hui la [illegible] du Nord. Si le gouvernement [illegible] le principe, la doctrine [illegible] avait admis en franchise [illegible] tous les articles de provenance [illegible] indistinctement, il est clair que [illegible] américains n'auraient jamais [illegible] aux fabriquants de l'Ancien [illegible] impossible, et nous [illegible] à cette heure les tributaires [illegible] de l'Angleterre, de l'Allemagne.

[illegible] contraire d'une taxe basée [illegible] frais de production les [illegible] étrangère dont nous [illegible] similaires, le [illegible] nécessaire à l'industrie [illegible] manufactures qui [illegible] sources les plus [illegible]. Se présentant sur [illegible] mêmes conditions que les [illegible] et autres, nos fabri[illegible] non seulement soutenir la con[illegible] améliorer leurs produits de [illegible] sur les premiers un avan[illegible].

[illegible] été abaissés et les ma[illegible] stimulés de nouveau [illegible] européenne, se sont in[illegible] à meilleur marché. Le [illegible] efforts, et en ce mo[illegible] sont très modérés, la ne [illegible].

[illegible] ont été créées nos fabriques. [illegible] change, leur établissement de[illegible] le prélèvement d'un im[illegible] capitalistes un [illegible] qui leur a permis de fonder [illegible] sur des bases durables. [illegible] aux États-Unis presque tout ce [illegible] besoin, nous nous suffisons [illegible] en cas de guerre nous pou[illegible] nos propres ressources.

[illegible] en matière de tarif que le dis[illegible] nécessaire. Ainsi l'impôt doua[illegible] pour but de créer [illegible] cette industrie [illegible] réduite progressive[illegible] tombe au chiffre [illegible] pour donner au gou[illegible] subvenir aux frais [illegible] droits étaient tou[illegible] d'être élevé, l'indus[illegible] apport à redouter [illegible] étrangère tomberait dans le [illegible] perfectionne[illegible] augmenterait injustement [illegible] d'un cadeaux mo[illegible] graduel de l'impôt est [illegible] nécessité politique et un [illegible].

[illegible] d'exposer cons[illegible] en matière de doua[illegible]. La prohibition tend [illegible] imposition de droits exor[illegible] pays aux arti[illegible]. C'est le sys[illegible] l'Espagne pratique en[illegible] les autres [illegible]. En abaissant, elle se[illegible] pas encore que [illegible] sont en relation d'affai[illegible].

[illegible] par la raison et [illegible] funeste. Quant [illegible] impossible dans un [illegible] revenu [illegible] de la douane. La [illegible] articles importés [illegible] impôt indi[illegible] et l'acquitte sans [illegible] sans se plain[illegible] la taxe sont légère [illegible] lorsqu'elle [illegible] du gouvernement, [illegible]. Voilà pourquoi la [illegible] est impossi[illegible].

[illegible] faut encore distin[illegible], avouons-le, est [illegible] puisque la douane [illegible] besoins du gouver[illegible] doit peser très lé[illegible] certains articles et un peu [illegible] autres. Les objets de première [illegible] point de similaires parmi [illegible] exemptés de toute [illegible] en effet ce qui a lieu [illegible] en con[illegible] produits qui servent à [illegible] du peuple en [illegible] que des droits modérés; [illegible] aux classes riches [illegible] plus lourde part du [illegible] que les soieries, [illegible] nécessaires à la [illegible] articles de luxe [illegible] droits plus forts que [illegible].

[illegible] États-Unis, on le voit, [illegible], mais ce que l'on [illegible] revenu, c'est-à-dire [illegible] juste le revenu néces[illegible] et qui, en donnant [illegible] sage mesure [illegible]. Nous entendons [illegible] qui peuvent [illegible] jusqu'à un certain [illegible] toute industrie qui [illegible] besoin du maintien de [illegible] condamnée; [illegible] monopole, et la [illegible] équi[illegible] quelques produc[illegible].

[illegible] libre échange. On a pu le [illegible] en Angleterre, où le per[illegible] produits de l'industrie et [illegible] révolution à peu près [illegible] de la concurrence [illegible], l'Angleterre a [illegible] que la douane, [illegible] et si nous [illegible] nous serions [illegible] au gouver[illegible] conserver no[illegible] tous les consom[illegible] étrangers, propriétai[illegible] pauvres, hommes [illegible] à concourir au [illegible] de l'administration.

CALIFORNIE.

Arrivée du Granada.

[illegible] *Granada* est entré hier soir [illegible] venant d'Aspinwall qu'il a [illegible] courant, et de San Juan d'où il [illegible]. Il a apporté les malles de la [illegible] la poste étant fermée, nous [illegible] principales lettres.

[illegible] dates de San-Francisco sont [illegible] Le Comité de Vigilance conti[illegible] ville. Un des membres [illegible] M. Sterling A. Hopkins, [illegible] par M. David S. Terry, mem[illegible] suprême. La presse relate ce [illegible] de plusieurs manières. Il [illegible] avait été chargé par le [illegible] Maloney, Terry et quel[illegible] s'opposèrent à l'exécu[illegible]. Un conflit s'en suivit, [illegible] reçut au cou trois coups [illegible] porta Terry.

[illegible] de l'attentat se fut ré[illegible] se rassembla par groupes [illegible] la chasse fut donnée à [illegible] Maloney qui se réfugièrent dans [illegible] des *Blues*. Voyant l'édifice cerné [illegible] que la fuite leur devenait im[illegible] livrèrent à discrétion et furent [illegible] Comité. Toutes les ar[illegible] l'arsenal furent prises [illegible] peuple. D'autres dépôts [illegible] également à augmenter les [illegible] des citoyens. Beaucoup de [illegible] furent faits, mais le lendemain le [illegible] relâchés quatre-vingt-neuf, au leur [illegible].

[illegible] qu'il [illegible] de nouveau surpris les armes à la main et [illegible] gouver.

Les journaux rendent compte de meurtres nombreux et de rixes sanglantes; l'heure avancée à laquelle nous écrivons ne nous [illegible] de descendre aux détails de la [illegible] californienne.

[illegible] Garrett et Wm. S. Kelly, convaincus de meurtre, ont été exécutés le 17 juin à Sacramento.

Aux dernières dates, le juge Terry était encore en prison. Quant à Hopkins, comme sa mort n'est pas annoncée d'une manière positive, on doit croire qu'il n'a pas succombé à ses blessures.

Il y a eu dans la Californie du Sud un combat à la Grande Prairie entre 300 Indiens et un détachement commandé par le colonel Buchanan. Quarante indiens et dix blancs ont été tués.

Il y a eu aussi plusieurs combats entre les Américains et les Indiens dans l'Oregon.

Nouvelles du Mexique.

ARRIVÉE DU TEXAS.

Le steamer *Texas* est entré hier dans notre port venant de Vera-Cruz. Il nous a apporté des journaux de cette dernière ville jusqu'au 22 courant et de Mexico jusqu'au 19.— On trouvera plus loin une lettre très intéressante de notre correspondant.

On lit dans le *Trait-d'Union*:

LA SITUATION.—Le Mexique en est, en ce moment, à son 89; la nature toute particulière du caractère de ses habitans nous fait espérer qu'il réalisera les conquêtes de la grande révolution française sans passer par la date sanglante de 93; tel est le point de vue sous lequel le gouvernement et le congrès doivent considérer la situation; du jour où chacun d'eux sera convaincu de cette vérité, ils devront marcher d'accord pour vaincre toute résistance; celui des deux qui prétendra s'opposer à la marche d'événemens indiqués clairement pour un avenir prochain, sera, très probablement, emporté par le tourbillon.

QUESTION ESPAGNOLE.—La question espagnole peut être considérée comme réglée. Le 12, vers deux heures de l'après-midi, M. Miguel de los Santos Alvarez, ministre d'Espagne, a été reçu publiquement par M. le président de la République et a présenté ses lettres de créance. Tous les membres du cabinet, M. le gouverneur et M. le commandant-général du District, M. le commandant du palais et un grand nombre de généraux et d'officiers supérieurs en grand uniforme assistaient à cette cérémonie. Une foule de curieux remplissait le salon dit des ambassadeurs.

LOI DE DÉSAMORTISSEMENT.—A Zacatecas, la loi de désamortissement a été parfaitement accueillie. Le soir du jour où elle a été publiée, cependant, une émeute, causée par le sermon d'un religieux, a éclaté à Guadalupe; mais le gouverneur a envoyé immédiatement sur les lieux du désordre, 20 hommes de cavalerie qui ont fait prisonniers onze des perturbateurs. Le gouverneur a, en même tems, adressé au père gardien du couvent une communication pour l'engager à empêcher que ses religieux abusassent désormais de la chaire pour soulever la populace. A Tulancingo, la publication de la loi Lerdo a été célébrée par de la musique, des illuminations et des *victores*.

Le clergé a tenté, mais sans succès, de faire signer une représentation contre la loi.

NOUVELLE LIGNE DE VAPEURS.—On lit dans l'*Heraldo*:

On nous a assurés que le gouvernement suprême a concédé un privilège à M. Carlos Butterfield, pour l'établissement d'une ligne de vapeurs composée de deux steamers avec pavillon mexicain et de deux autres avec pavillon américain, devant faire des voyages de la Nouvelle-Orléans, à Galveston, Matagorda, Brazos Santiago, Tampico, Vera Cruz, Goatzacoalcos, Tabasco, Laguna, Campêche et Sisal. Les jours de départ de la Nouvelle-Orléans seront le 1er et 16 de chaque mois; ceux de retour, de Sisal, seront les 8 et 24. Le gouvernement accorde une subvention et jouit d'avantages considérables pour le transport de la correspondance des passagers, etc., etc.

La moitié de l'équipage des quatre vapeurs se composera de Mexicains, et l'autre moitié d'Américains; chacun desdits vapeurs aura, à bord, deux jeunes mexicains qui seront choisis par le gouvernement, maintenus par l'entreprise, et instruits comme machinistes. Si cette nouvelle est exacte, comme nous avons tout lieu de le croire, c'est un pas de plus que donne le gouvernement actuel dans la voie du progrès, ce qui le rend digne des plus grands éloges.

ACTIONS DE GRACES.—Le conseil municipal de Puebla a décidé, en séance solennelle, qu'à l'occasion de la loi de désamortissement il adresserait un vote de remerciemens à S. E. M. le président de la République et à son digne ministre des finances M. Miguel Lerdo de Tejada.

LA CONSPIRATION À PUEBLA.—On nous écrit de Puebla, le 12 juillet:

Une conspiration a été découverte, aujourd'hui, dans notre ville. Le plan était, dit-on, d'assassiner les interventeurs, dans le but principal de leur enlever tous les documens relatifs à leur mission, afin que, si le coup venait à manquer, personne ne pût se prêter de nouveau à suivre les fonctions d'interventeur que la disparition des documens rendrait impossibles. On dit aussi qu'une partie des artilleurs avait été séduite à force d'argent, pour faire une révolution. Voilà les bruits qui courent. Mais ce qu'il y a de vrai, c'est que M. le licencié Charles Haes, le "contador du jcoffre," M. Manuel Oronsoro, le général Reyes, M. Manuel Noriega, et le pharmacien Francisco Vargas ont été faits prisonniers et doivent être envoyés demain au fort d'Ulua. M. Vargas, cependant, vient d'être relâché; il a été reconnu innocent. On avait dit qu'un chanoine et un moine de San Agustin étaient impliqués dans la conspiration et avaient été arrêtés; mais ce fait est complètement faux.

On prétend qu'un des conspirateurs a dénoncé le plan et qu'une fusée lancée dans les airs devait être le signal du mouvement aujourd'hui même. D'autres assurent que le gouverneur Traconis a découvert, par lui-même, les fils du complot.

Dépêches télégraphiques

TRANSMISES À L'ABEILLE.

Affaires du Kansas.

St Louis, 24 juillet.—Les derniers avis du Kansas annoncent que le colonel Lane, à la tête de 600 hommes armés de carabines de Sharpe, de couteaux à la Bowie et de revolvers de Colt, est entré au Kansas.

Navigation intérieure.

Louisville, 25 juillet.—L'Ohio est stationnaire; 2 pieds 9 pouces d'eau dans le Canal.

Marchés.

New York, 25 juillet.—Légère hausse dans les farines. State $4 20, Ohio $6 @ 6 35. Hausse de 2 @ 3 cents dans les blés. Graisse en barils 12⅜ cts.

Cincinnati, 25 juillet.—Farines $5 60 @ $6; café 11 @ 11¼ cts.

Secours aux inondés.

C'est ce soir que doit avoir lieu à Mandeville le concert organisé par Mme Tacani-Tasca, M. D. Delcroix et M. Dutasta, au bénéfice des victimes de l'inondation en France. Nous espérons que toutes les familles qui sont en ce moment en villégiature sur les bords du lac répondront à l'appel des généreux artistes que nous venons de nommer.

A propos de secours aux inondés, voici le montant des offrandes reçues à l'*Abeille* depuis l'ouverture de la souscription:

Listes déjà publiées	$656
Anonyme	50
François Coin	5
Eugène Brod	50
J. S. Lepretre	20
Madame X	2 50
Anonyme	1
Arthur Albert	1
Fides Albert	1
Anonyme	5
	$692 50

LA MALLE.—Les inexactitudes de la malle sont parfois inexplicables. Voici, par exemple, la dixième semaine qu'elle manque le vendredi. Pourquoi plutôt le vendredi qu'un autre jour? S'il faut attribuer au hasard un fait qui se représente le même jour pendant dix semaines, il faut convenir que le hasard est parfois très constant.

Le steamer *Star of the West* est parti de New-York pour la Havane et la Nouvelle-Orléans le 19 de ce mois. Il est attendu ici lundi dans la soirée.

M. JOHN VAN BUREN.—M. John Van Buren a écrit à la *Tribune de New-York* que son adhésion était tout aussi entière et aussi complète que jamais en faveur du free soilisme. "Je vous défie, dit-il à la feuille de M. Greeley, de trouver dans mes discours comme dans mes écrits, un mot, une syllabe qui prouve que mes opinions aient varié." Et cependant M. John Van Buren s'est nettement prononcé en faveur de M. Buchanan! Est-ce qu'il y aurait entre eux un pacte secret?

RENCONTRE À VICKSBURG.—Toutes les querelles se vident maintenant dans le sud-ouest à coups de fusil et de pistolet, échangés en pleine rue ou en plein champ. C'est chose convenue. On a un différend; vite chacune des parties s'arme, et lorsque les adversaires se rencontrent ils s'ajustent et commencent à tirailler jusqu'à ce que l'un des deux ou tous les deux tombent.—Il y a quelque temps un individu nommé Wheelock, demeurant à Vicksburg, fut gourmandé et employé pour nous ne savons quel méfait. Passant qu'un certain docteur Latham se trouvait au nombre des employeurs, il lui fait savoir qu'il l'attaquera à la première occasion favorable. Elle s'offre bientôt. Wheelock armé d'un fusil à deux coups, tire sur le docteur que la balle atteint au côté. [illegible] pend au feu de son adversaire avec un revolver, mais il manque son homme. On recommence; Wheelock décharge le second canon de son fusil, et Latham lui envoie une seconde balle. Cette fois Wheelock est atteint, et aux dernières dates on s'attendait à le voir succomber à sa blessure. Les autorités ont déclaré que le docteur n'avait fait que se défendre.

ÉCOLES PUBLIQUES.—On verra par une annonce insérée plus loin, que les postulants sollicitant des places de professeurs aux écoles publiques du 2me district devront se présenter le 21 du mois prochain devant le comité d'examen. Ce comité se compose de MM. Bermudez, Dr Baldry et Dunatel.

Correspondance mexicaine.

[illegible] — La lutte. — La loi de désamortissement. — [illegible] des étrangers. — [illegible] — [illegible] entre le pouvoir [illegible] et le pouvoir [illegible] — [illegible] de France et [illegible] — [illegible] au profit des inondés. — [illegible] de M. le vicomte de Gabriac.

Mexico, 12 juillet 1858.

Messieurs,—Notre position commence à devenir intéressante, la lutte continue entre l'Etat et l'Eglise; cette dernière s'agite beaucoup; elle met toutes ses ressources en œuvre, et, comme vous le verrez, elle a pris les armes pour bonnes. Les deux grandes questions qui font en ce moment l'objet de la lutte sont: la loi dite de désamortissement, [illegible] et la tolérance des cultes proclamée par l'article 15 du projet de constitution.

La loi de désamortissement, rendue le 25 juin et connue sous le nom de loi-Lerdo, a dû vous être communiquée par les journaux; je crois pouvoir me dispenser de vous en donner [illegible]. L'archevêque n'a reçu, jusqu'à ce jour, qu'une [illegible] à son profit [illegible]; les locataires ayant très bien pour se rendre propriétaires des immeubles qu'ils occupaient, ayant que ses immeubles soient mis en adjudication publique, semblent [illegible] au dernier moment pour [illegible] de l'avantage qui leur est fait; [illegible] beaucoup d'entre eux, [illegible] de conscience, ou [illegible] de leurs femmes [illegible] les confesseurs ont fait la leçon, [illegible] leur privilège.

Quoi qu'il en soit, à l'expiration des trois mois, c'est-à-dire à partir du 25 septembre, tous les immeubles non achetés par les locataires seront vendus publiquement, au plus offrant et dernier enchérisseur. C'est alors que nous verrons qui aura triomphé, du clergé ou du gouvernement. Ce dernier veut absolument que la loi s'exécute; il ne néglige aucun moyen pour arriver à son but, et j'ai confiance qu'il l'emportera sur son adversaire. Les étrangers devront l'aider puissamment, s'ils se rendent adjudicataires. Jusqu'à présent, ces étrangers ne sont pas fort rassurés, car leurs ministres, jouant, dans la circonstance, un rôle assez équivoque, semblent tout faire pour leur retirer la confiance. Voici le cas:

Les étrangers achetant des biens du clergé suivant la loi-Lerdo, sont obligés d'en payer immédiatement ce qu'on appelle ici les alcabalas, c'est-à-dire les droits de mutation, montant à 5 pour cent de la valeur des immeubles. Si, maintenant, une réaction s'opère tôt ou tard, si le clergé rentre dans la puissance qu'il a perdue momentanément, si, enfin, un gouvernement à venir déclare nulle la loi-Lerdo et ordonne la restitution des biens acquis suivant ses prescriptions, les étrangers auront-ils le droit de réclamer, non pas seulement auprès des tribunaux du pays, mais encore par l'intermédiaire des ministres de leurs nations respectives.

La majorité des ministres étrangers est restée, sur cette question, dans une attitude purement passive, mais d'autres ont manifesté très ouvertement leur opinion, et cette opinion est inacceptable. Parmi ces ministres qui se font les champions du clergé, je citerai M. Felipe Néri del Barrio, sorte de mythe diplomatique, doyen du corps, et représentant, savez-vous quelle nation?... Guatemala! qui n'a pas cent nationaux dans la république. M. Néri del Barrio a un fils oratorien, c'est-à-dire, à peu près jésuite, à Mexico même, c'est vous dire son opinion. Vient ensuite M. le vicomte de Gabriac, ministre de France, qui, comprenant singulièrement son rôle, s'imagine que, du moment où il représente un souverain absolu, il doit s'opposer à toute mesure sage et libérale dans le pays auprès duquel il est accrédité. M. de Gabriac s'était déjà déclaré [illegible] par ses sympathies pour M. Haro, pendant le siège de Puebla; il s'était compromis et avait compromis plus encore ses nationaux, par son attitude impolitique; aujourd'hui, il déclare positivement que les français peuvent acheter des immeubles suivant la loi Lerdo, mais que si cette loi est révoquée plus tard, la légation n'acceptera pas leurs réclamations. Enfin, on parle du ministre d'Espagne qui trouverait mauvais à Mexico, ce que fait, en ce moment même, son propre pays.

Si encore ces ministres avaient quelque bonne raison à donner! Mais la thèse qu'ils soutiennent n'a pas le sens commun. Les français sont, paraît-il, disposés à acheter quoiqu'en pense leur ministre, et ils soumettront directement la question à leur gouvernement.

Cet appui tacite de certains ministres étrangers a donné de l'audace au clergé. Un chanoine de Puebla, gouvernant l'évêché depuis l'exil de M. Labastida, a fait une représentation peu mesurée au gouvernement et a communiqué cette représentation au corps diplomatique, en protestant contre les acquisitions que pourraient faire les étrangers. Ces choses là ne se voient qu'au Mexique.

Non contents de cette protestation écrite, divers membres du clergé ont voulu faire une révolution: un mouvement avait été combiné à Puebla et à Mexico. M. Traconis a étouffé le mouvement de Puebla avant qu'il n'éclatât; une vingtaine d'individus ont été arrêtés et dirigés sur Vera-Cruz, d'où ils seront exilés. Parmi ces conspirateurs, on cite M. Pontiga, administrateur de la mitre de Puebla dont je viens de vous parler, un grand nombre de dignitaires ecclésiastiques, prieurs, provinciaux, &c, quelques militaires, parmi lesquels un général en certains chefs du parti réactionnaire de Puebla.

A Mexico, une tentative misérable a eu lieu mardi dernier; le major d'un poste de garde nationale avait été gagné et devait se prononcer dans la nuit en abandonnant son colonel. Grâce à l'énergie de M. Baz, gouverneur du District, cette petite conspiration a avorté d'une manière ridicule et le major a été fusillé.

Malgré tout, le clergé travaille toujours, mais il n'a, suivant moi, pas le moindre détail de succès. Il est d'ailleurs habitué à rencontrer la vigueur que déploie le gouvernement actuel. Le moment est bien choisi, et M. Comonfort sait mener sa barque, la domination des hommes d'église a fini pour toujours au Mexique.

Malheureusement, un désaccord regrettable s'est produit entre le gouvernement et le Congrès. Chacun d'eux ne sait pas rester dans les limites de ses attributions, et il résulte de cette circonstance une lutte qui devra finir par la chute du Congrès ou de l'Exécutif; c'est, comme vous le comprendrez, faire la partie belle au clergé! Je ne puis vous raconter aujourd'hui les phases de cette lutte qui occasionne à chaque instant des crises ministérielles et retire au gouvernement une partie de sa force; je m'occuperai de ce point dans ma prochaine lettre. Ces jours derniers, M. Siliceo, ministre de la guerre, avait donné sa démission; il l'a retirée aujourd'hui. M. Montes, ministre de la justice, en a fait autant, et l'on assure que demain ce sera le tour de M. Louis de la Rosa. Ces divisions sont tellement inexplicables qu'on a peine à les comprendre. Si M. Comonfort était tout-à-fait homme d'État, il devrait se hâter d'y mettre un terme.

J'arrive à un incident fort curieux. Il s'est passé, il y a ce jeudi huit jours, à Mexico, un fait dont il n'y a peut-être pas d'exemple dans l'histoire: les Français ont blâmé leur ministre par des résolutions prises dans une réunion publique, et lui ont donné un charivari des mieux conditionnés. Voici ce qui a occasionné cette manifestation:

Aussitôt l'arrivée à Mexico, des désastreuses nouvelles des inondations en France, le *Trait-d'Union* s'est hâté d'ouvrir une souscription parmi les Français: les offrandes furent versées en abondance, mais avant de publier les noms des premiers souscripteurs, l'éditeur du *Trait-d'Union* s'adressa à M. le ministre de France, pour le prier de se mettre à la tête de la liste, afin de donner plus d'éclat à cette œuvre charitable. M. de Gabriac lui répondit qu'il avait envoyé (ce qui n'était pas matériellement possible) sa souscription en France, et refusa de se mettre à la tête du mouvement. L'éditeur du *Trait-d'Union* s'adressa alors au consul qui ne put, sans se mettre en lutte avec son supérieur, accepter la proposition qui lui était faite. L'éditeur du *Trait-d'Union* ne crut pouvoir mieux faire, dans ces circonstances, que de s'adresser au président de la Société Française de Bienfaisance, et là, il trouva tout le concours et le zèle sur lequel il devait compter. Une réunion fut convoquée; mais le ministre de France étant le président honoraire de la Société Française de Bienfaisance, le président titulaire lui adressa une lettre pour le prier de venir présider la réunion. [illegible] refus verbal de M. de Gabriac.

Ces faits incroyables avaient circulé dans la population française et y avaient produit un déplorable effet; lorsque, vers 8 heures du soir, M. de Gabriac se ravisant, écrivit qu'on pouvait l'inscrire sur la liste de souscription, pour *cent francs!* Plusieurs Français avaient souscrit pour cent piastres, le consul avait envoyé deux cents et le président des souscripteurs s'était montré fort libéral, et le ministre, après tout ce qui était arrivé, faisait preuve d'une mesquinerie si décisive.

Vous trouverez, dans les journaux, le compte-rendu de la réunion des Français, l'indignation était unanime. Par un vote presque général la conduite de M. de Gabriac a été sévèrement blâmée et le blâme a été rendu public par l'insertion du procès-verbal dans la presse.

Jusque là tout était bien; mais il y avait des têtes chaudes dans la réunion; un charivari s'organisa; cent à cent cinquante Français se réunirent, se munirent de casseroles, de chaudrons, d'autres instruments du même genre, et se rendirent à la demeure de M. de Gabriac, lui donnèrent, pendant plus d'une heure, un charivari des plus bruyants [illegible] des mieux [illegible] voici les [illegible]

[illegible]

Vous devez comprendre quel [illegible] a eu cette manifestation. Le ministre de France était furieux le lendemain [illegible] certains Français de les faire [illegible] et [illegible] au ministre des affaires [illegible] dans lesquelles il [illegible] des coupables. Je doute fort qu'on [illegible] en ait un châtiment.

[illegible]

Agréez, etc.

CHRONIQUE LOCALE.

Hôpital de Charité.—Voici le rapport de l'Hôpital de Charité pour la semaine expirée hier, 25 du courant, à 6 heures du soir:

Admis	156
Nombre guéris	166
Morts	12
Malades en traitement	396

Cour du Recorder, 2me District.—[illegible] Wagner, accusé d'avoir assailli J. U. Schmidt, [illegible] d'un journal allemand, a été acquitté.

—Le cautionnement qu'avait fourni Mme Sophie [illegible], accusée d'avoir frappé Henry Bien, a été déclaré forfait.

—Henry Wolf répondra, ce matin, à l'accusation d'avoir violemment assailli un esclave de M. C. T. Lebourdet, rue de la Douane.

—Devant le 1er Cour.—Samuel Schuyler a été envoyé, hier, par le recorder Stith, devant la Première Cour du District, pour avoir volé la malle de Henry Flanagan.—En prison, le prévenu n'ayant pas pu fournir le cautionnement exigé par le tribunal.

—Jean Kreitz devra se présenter devant le même tribunal, sous prévention de parjure. C. Rolland, son complice, l'accusé d'avoir fait un faux serment devant le quatrième juge de paix.—Cautionnement de $1000 pour répondre de sa comparution.

Escroquerie.—Jim Gallagher et Alex. Lamberne ont été arrêtés, hier, par le capitaine Heyman, pour avoir escroqué, à la Maison de Travail, Mme Gourney, qu'il a fallu transporter à l'Hôpital de Charité. Ils ont été [illegible] au recorder du premier district.

Tentative de meurtre.—Deux [illegible] Bridget Fury, et [illegible], ont été arrêtées, hier, devant le recorder Stith, sous prévention de tentative de meurtre sur une femme Daniels. Celui-ci a reçu un coup de poignard. Les accusées ayant prouvé une légère dans laquelle il reconnaît leurs [illegible] hors de danger, le tribunal a fixé le cautionnement de chacune des femmes à $500.

Nous apprenons que Bridget vient de [illegible] elle a, dit-on, commis un meurtre.

FEUILLETON.

LES FILS DE FAMILLE

ROMAN

PAR M. EUGÈNE SUE.

XX.

Maurice, abasourdi de la soudaine résolution de madame Dumirail, lui dit avec un accent de surprise profonde:

—J'ai-je bien entendu, ma mère, vous songeriez à quitter Paris?

—Mon fils, écoutez-moi,—reprit madame Dumirail d'une voix grave et douce sans répondre à l'interrogation de Maurice,—je ne vous demanderai pas d'où vous venez, je ne vous parlerai pas de vos projets de folle dissipation, entre autres de cet achat de deux chevaux du prix de onze mille francs et plus! non je ne vous ferai aucun reproche; je vous dirai seulement et simplement ceci: "Mon fils, vous êtes malade, dangereusement malade; il faut avant tout et au plus tôt vous guérir, vous enlever à une atmosphère malsaine, corrompue, mortelle peut-être; voilà pourquoi, avant deux heures, nous aurons quitté Paris."

—Si je vous comprends bien, ma mère, vous et Jeanne vous voulez retourner au Morillon?

—Oui, nous retournons dès aujourd'hui au Morillon, moi, Jeanne et vous...

—Moi?

—Vous.

—La volonté de mon père est formelle... il désire que j'embrasse la carrière diplomatique, et...

—Vous renoncerez à la carrière diplomatique, voilà tout; il n'y aura pas grand mal à cela.

—Pardon; mon père désire que je suive cette vocation.

—Nous trouverons votre père au Morillon; il approuvera le parti que je prends.

—Mais, encore une fois, je...

—Vos objections, mon fils, sont complètement inutiles; je ne leur accorderai pas la moindre attention, parce que vous ne jouissez pas, quant à présent, de la plénitude de votre raison.

—Permettez, ma mère, je...

—Vous ne jouissez pas, quant à présent, de la plénitude de votre raison, je vous le répète... Voilà pourquoi mes indignation fait place à la pitié, voilà pourquoi je vous plains, voilà pourquoi je veux vous guérir de votre aberration passagère, et, grâce à Dieu, après un mois de séjour dans nos montagnes, vous aurez recouvré votre bon sens...

—Je possède toute ma raison, ma mère; je vous le prouverai en avouant mes torts, en vous demandant pardon, mille fois pardon, de la cruelle inquiétude où mon absence vous a jetée; je regrette d'avoir songé à des dépenses exagérées, il faut excuser un moment d'entraînement; je me porterai des cent francs par mois que vous m'accordez; je me bornerai à des distractions raisonnables; je me livrerai assidûment aux travaux de ma nouvelle carrière; je m'efforcerai, en un mot, de vous faire oublier les seuls chagrins que je vous aie causés jamais; je vous le demande, ma mère, ne m'imposez pas la liberté dont tout jeune homme de mon âge, et de cette liberté je vous promets de ne pas abuser...

—Est-ce tout ce que vous avez à me dire là-dessus?

—Oui, ma mère.

—Eh bien! je vous engage à vous occuper de vos préparatifs de voyage. Rappelez-vous que nous partons à midi.

—Ainsi, ma mère, telle est votre inflexible réponse à l'aveu de mes torts?... à ma promesse de vous épargner à l'avenir tout sujet de plainte à mon égard?

—Je ne puis ajouter aucune foi à vos promesses. Il est un seul moyen de vous sauver de vous-même, c'est de vous soustraire aux tentations mauvaises, aussi allons-nous quitter Paris sur-le-champ.

—Ma mère, il m'en coûte de vous désobéir, mais je suis résolu à attendre ici l'arrivée de mon père, et à me soumettre à sa décision...

—Mon fils! mon fils!... prenez garde!...

—Je vous le répète, je suis résolu à attendre ici l'arrivée de mon père; rien ne pourra changer ma volonté.

—Malheureux enfant!... vous voulez donc me pousser à bout!—s'écria madame Dumirail exaspérée par la douleur;—vous ne comprenez donc pas qu'il est des reproches devant lesquels recule la dignité, la pudeur d'une mère? Il me faut encore prononcer un nom qui jamais n'aurait dû souiller mes lèvres... le nom de cette abominable créature!

—Ma mère... c'est outrage...

—Répondez. Avant-hier, la connaissiez-vous, cette madame de Hansfeld?

—Non, sans doute...

—Et d'où sortez-vous?

—Ma mère... je...

—Je vous demande d'où vous sortez, mon fils?

—Je ne saurais... vous... je...

—Vous sortez de chez cette femme; cela le taire!... Non, non, votre silence est un aveu!... Ainsi... avant-hier cette femme vous était inconnue... et en ce moment vous quittez sa demeure. Peut-on pousser plus loin le cynisme de la corruption, l'audace des mauvaises mœurs?

Maurice, atterré par ces dernières paroles, baissa la tête et, pour la première fois, malgré son inexpérience, il réfléchit à l'étrange facilité de sa conquête.

Madame Dumirail, guidée par son bon sens poursuivit ainsi:

—Oh! je le sais, cette femme est riche... titrée... Il n'importe! car je vous défie de sortir de cette odieuse alternative: Ou bien... cette créature se montre profondément dépravable... ou bien... elle veut, dans je ne sais quel méchant dessein, faire de vous son jouet, sa victime peut-être!... Ah! l'instinct de ma tendresse pour vous ne me trompe pas!... malheureux enfant!... Oui, oui... et vous êtes épris d'une femme aussi éhontée que la plus vile des courtisanes, ou vous êtes la dupe de quelque dangereuse machination.

Un éclair de raison se fit jour à travers le trouble de l'esprit de Maurice; ne sachant qu'alors encore sa modestie; frappé du discernement de sa mère, il se demanda, de nouveau, non plus avec curiosité, mais avec une sorte de crainte, comment, en effet, une femme telle que madame de Hansfeld avait pu concevoir subitement amoureuse de lui, rustique campagnard. Il se souvint du refus opiniâtre qu'elle lui avait opposé jusqu'à lui demander d'expliquer par quel moyen elle se trouvait si exactement informée de ce qui le concernait. Antoinette lui inspira donc pour la première fois un vague sentiment de défiance et d'appréhension; puis, durant ce retour passager à la raison, il songeait à ces projets d'achats aux fournisseurs, à ces chevaux, à ces domestiques et autres ruineuses dépenses auxquelles l'engageait madame de Hansfeld avec prière de [illegible], et qu'il devait acheter à ce qu'il [illegible] comparable à la mort de son père.

Cependant divers, ces frayeurs, ces remords, [illegible] maternelle, pendant [illegible] sur Maurice, [illegible] remords; ils se [illegible] traits ensemble.

[illegible] le désespoir; la sévérité de [illegible] à la plus tendre émotion, et, les yeux noyés de pleurs, elle s'écria [illegible] de son fils:

—Mon enfant!... je te jure... crois-en [illegible] de ta mère; je te sauve d'un grand danger en t'enlevant d'ici...

—Mais... peut-être avez-vous raison, ma mère...

—Oh! oui, certes, car je ne suis pas aisée à troubler... Jeanne partage mes craintes... pourtant elle a partagé [illegible] La pauvre enfant a tant pleuré... qu'elle est à peine désolée que je ne puis... tant qu'elle m'a [illegible] qu'un mot... [illegible]

Maurice, depuis son retour au logis et sous le coup d'impressions diverses, avait pour ainsi dire à peine osé envisager sa mère; il lui vint [illegible] sa cousine... Dumirail; bientôt il fut [illegible]

[illegible]

—Oh! pardon... ma mère, pardon! c'est à toi [illegible] je n'ai consciemment [illegible]

[illegible] la souffrance [illegible]

[illegible]

—Grand Dieu! ma mère!

(La suite au prochain numéro.)

EUGÈNE SUE.

—Mon pauvre enfant, avant trois mois, tu conduiras mon cercueil au cimetière!

Ces simples et douloureuses paroles allèrent si douloureusement au cœur de Maurice, que, se jetant éperdu dans les bras de madame Dumirail, il s'écria:

—Ah! tu as raison, ma mère... fuyons Paris... Il me semble que j'ai passé ma vie entière [illegible] et de Jeanne... [illegible] pardonner!

—Dans une heure, nous serons en route pour nos montagnes, cher enfant bien-aimé. Pour le pardon, le voilà revenu à nous pour toujours,—répondit madame Dumirail avec effusion, en couvrant son fils de caresses; puis elle ajouta:—Tiens, le voilà, ta Jeanne... ta fiancée... Le ciel l'envoie... elle a partagé mon chagrin, elle va partager mon bonheur... Elle sera trop heureuse pour ne te pas pardonner ce qu'elle a souffert!

La jeune fille entrait, en effet, à ce moment, et Maurice encore sous l'empire de ses bonnes résolutions, s'élançait au-devant de sa fiancée afin de tomber à ses genoux et d'implorer son pardon; mais il resta pétrifié à l'aspect et aux premières paroles de la jeune fille. Ces paroles furent celles-ci:

—Notre cher et aimable cousin, San-Privato, avec qui j'ai eu l'extrême plaisir de m'entretenir tête à tête depuis son arrivée, désirait vous voir, ma bonne tante.

XXI.

Jeanne, en s'empressant d'apprendre à Maurice "qu'elle venait d'avoir le plaisir d'entretenir tête à tête son cher et aimable cousin San-Privato," avait médité, pesé, accentué chacune de ces paroles, afin que chacune d'elles fît au cœur de Maurice l'aiguillon d'une cruelle blessure.

Il en fut ainsi.

Maurice, malgré l'enivrement fatal provoqué en lui par madame de Hansfeld, éprouvait toujours pour Jeanne un chaste et premier amour que rien ne pouvait faire oublier, que rien n'égalait; il se complaisait, et dont presque toujours le pur et doux souvenir avait effacé les corruptions, mêmes à tous les désordres. Aussi cet amour s'était-il réveillé plus vif, plus tendre que jamais, lorsque le jeune homme avait pris la ferme résolution de fuir Paris, ses enivrements, et de regagner le Morillon, ne doutant pas d'obtenir de Jeanne le pardon d'un moment d'égarement. Il voyait dans son mariage avec elle la récompense, la consécration de son retour au bien. Or, que l'on imagine sa jalousie, son désespoir, lorsqu'il entendit soudain Jeanne s'exprimer en termes si affectueux, si vagues à l'égard de San-Privato, qu'il redoutait qu'il existât à tant de titres!

Ce n'est pas tout.

Maurice, en songeant aux alarmes, au mortel chagrin que son absence et son inconduite devaient causer à Jeanne, s'attendait à la trouver pâle, éplorée, abattue par l'inquiétude, par la jalousie. Loin de là, la jeune fille lui apparaissait plus belle que jamais, parce que, trop peu observateur pour pénétrer au-delà de l'épiderme, au-delà de l'apparence, et ne pouvant sonder l'âme de la jeune fille, il n'était frappé que des dehors. En effet, sa démarche, son attitude, le port altier de sa tête, l'insolente ironie de son sourire, ne ressemblaient en rien à l'accablement de la douleur que, selon Maurice, elle devait éprouver. Un coloris fébrile remplaçait la fraîcheur rosée de son teint; ses yeux bleus, dont le riant azur semblait assombri, étincelaient des joies d'un triomphe cruel, car ignorant encore les sages résolutions de Maurice, elle lui rendait coup pour coup. San-Privato la vengeait de madame de Hansfeld.

Hélas! la douleur accomplit aussi de subites métamorphoses!

Jeanne n'était déjà plus la candide enfant, la gaie fauvette du Jura et la vaillante Sancée luttant contre l'attrait éphémère que lui inspirait San-Privato, et, victorieuse dans cette lutte, redoublant de tendresse, d'amour pour Maurice; non, Jeanne, exaspérée par les tortures de la jalousie, par l'indignation de sa fierté blessée, par les dédains outrageans, par la noire ingratitude de son fiancé, qu'au fond de l'âme elle ne pouvait encore dédaigner, Jeanne semblait soudain s'éveiller par la souffrance et souffrir en elle ces mauvais instincts devinés par Charles Belmare: À savoir: un orgueil inexorable lorsqu'on l'avait blessée méchamment; un ardent besoin de vengeance assouvie à tout prix, sans scrupules, sans souci des moyens, lorsque cette vengeance pourrait être impitoyable, cruelle, outrageante; enfin, un oubli de soi-même et de ses serments aussi complet qu'elle pouvait devenir la proie des plus funestes écarts; une déplorable tendance à rendre la gaieté, l'insouciance de sa nature [illegible]; de sorte que les [illegible] imployable pour les bons que pour les méchans, elle avait [illegible] de [illegible], outre de [illegible] défaillance qui, à la moindre épreuve, perdait les caractères passionnés; elle: "J'ai pratiqué le bien; j'ai accompli loyalement, vaillamment mes devoirs; je me suis dévouée, sacrifiée; tous les maux se sont appesantis sur moi; j'ai été payée de la plus noire ingratitude! Je ne tomberai donc pas cette même faiblesse! Il faut choisir en ce monde: Être dupe ou fripon, victime ou bourreau... Soyons bourreau!"

Telles devaient être de plus en plus visiblement s'affirmant chez Jeanne les conséquences de sa jalousie et de ses justes griefs contre Maurice. Certains de ne pouvoir plus croire à ce qui était arrivé; il lui fallait subir de nouveau l'enivrante influence de San-Privato, elle ne luttait plus contre le penchant fatal, ou, au contraire, elle se retrempait à le réveiller en elle.

La vengeance de Jeanne devait dépasser ses prévisions. Elle ignorait, nous l'avons dit, le revirement subit opéré dans l'esprit de Maurice à la voix de sa mère et à la pensée du chagrin mortel où son inconduite plongerait Jeanne. Aussi lorsqu'elle le vit apparaître, elle voulut, par une espèce de [illegible] de volonté, s'efforcer de plaire extrêmement qu'elle voulait, Privato entretenir tête à tête son cousin San-Privato, les bonnes résolutions de Maurice s'évanouirent; il ne pouvait contenir son amour et ressentit au retour de sa sympathie pour un homme qu'il détestait autant que profondément à tant de titres, l'envie [illegible] ressentait pour lui un attrait dont elle fournissait la preuve [illegible].

Le sort en fut jeté.

Maurice, un moment encore indécis entre le bien et le mal, entre l'influence de sa mère et l'influence de madame de Hansfeld, s'abandonna aveuglément sans réserve à cette dernière, dans l'espoir de porter à Jeanne un coup aussi cruel que celui dont elle le frappait elle-même.

(La suite au prochain numéro.)

EUGÈNE SUE.

LE GRAND REMÈDE RUSSE POUR LE BIEN PUBLIC.

Chaque mère devrait avoir une boîte sous la main pour le cas où il surviendrait un accident à ses enfants.

REMÈDE RUSSE DE REDDING.

C'est un remède qui a été inventé à Boston, qui est connu depuis trente ans, et que les médecins recommandent. Il guérit sûrement et promptement les brûlures, les échauffures, les clous, les cors aux pieds, les vieilles cicatrices de toutes sortes, les boutons de fièvre, les ulcères, la gale, la teigne, l'érésipèle, la gelure, les maladies des lèvres [illegible] des [illegible], les rhumatismes, la coqueluche, le scorbut, les gerçures des lèvres et des mains [illegible] des enfants. [illegible] Les propriétaires [illegible] à Boston, Massachusetts.

A vendre à la Nouvelle-Orléans, par J. WRIGHT & Co. Nos 21 et 151, rue de Chartres.

9 fev—1an.3pd ville ocamp

[illegible] L'Ayer, [illegible] Cherry Pectoral. [illegible]

A vendre par J. WRIGHT & Co. Nos 21 et 151, rue de Chartres Nlle Orléans. Et par tous les Pharmaciens de la ville.

CONCERT

Au profit des Victimes de l'inondation en France.

SAMEDI, 26 JUILLET,

Dans la salle de M. Gubert, à Mandeville.

Un concert sera donné par Mme TACCANI TASCA, M. D. DELCROIX et M. DUTASTA.

La recette entière de cette soirée sera versée dans la caisse des secours des inondés.

Programme:

1o—Air du [illegible] d'Adam, chanté par M. DUTASTA.

2o—[illegible], de Gottschalk, exécuté par M. D. DELCROIX.

3o—Cavatine de [illegible], de Rossini, chantée par Mme TACCANI-TASCA.

4o—Air de *Figaro*, de Rossini, chanté par M. DUTASTA.

5o—*Marie Stuart*, de Gotts, exécuté par M. Désiré DELCROIX.

6o—Romance de la *Reine d'Espagne* (Donizetti) par Mme TACCANI-TASCA.

7o—Chanson à boire du *Roi d'Yvetot* (Adam), par M. DUTASTA.

8o—La [illegible], de Gottschalk, exécutée par D. DELCROIX.

9o—Grande Valse de [illegible] Venzano, chantée par Mme TACCANI-TASCA.

On peut se procurer des billets au bureau de l'Abeille et chez M. Gubert, rue du Camp.

Prix du billet................$1.

ÉCOLES PUBLIQUES.—2me District. Les personnes pourvues des places d'instituteurs ou d'institutrices dans les écoles publiques de ce District sont prévenues qu'elles auront à se présenter, lundi, 21 août, devant le comité des examinateurs pour avoir à subir l'examen requis par la loi. L'examen commencera lundi à 8 heures A. M. et se poursuivra tous les jours à la même heure jusqu'à son entière terminaison, dans la salle du [illegible] de la direction.

Le Comité d'EXAMEN.

26 juillet—[illegible]

AVIS.

La Cour du Troisième Juge de Paix, à l'enseigne de la rue Dumaine et Passage de la Bourse, est maintenant ouverte.

Les heures de bureau sont de 8 heures du matin à midi et de l'après-midi et de 4 à 6 heures.

JOHN W. ANDREWS.

RIZ.—50 tierçons de la Caroline, arrivés par [illegible], à vendre par SOUTHERN & [illegible], No 9, Gravier.

BUTON ALE.—50 tabs ale [illegible], à vendre par [illegible]. No 8, Gravier.

IMPORTATION directe.—100,000 cigares de la Havane, en magasin, venant d'être reçus par le brick américain Wild Pigeon, comprenant un bel assortiment de Londrès, Regalias, [illegible], Millares, des marques Rifas, Gutierrez, Navarro et plusieurs autres.

Constamment en magasin, un fort stock bien assorti de cigares de toutes grosseurs et formes et des meilleures marques, à vendre par

CABALLERO & BASUALDO, No 38, Vieille Levée, entre Douane et Bienville.

25 juil

GOUDRON ET POIX.—1000 barils goudron et poix de Wilmington, dans les meilleurs barils, en débarquement de la barque [illegible] à vendre par ALFRED KEARNEY, 78, rue du Magasin.

25 juillet—3

R'HANS BATON de tous les numéros et de toutes les couleurs, à vendre par LÉON PIERRE & Co, 81 rue de Chartres.

25 juillet

[illegible] EST parti mercredi le 20 courant, le nommé [illegible], âgé de 28 ans, mince, taille de 5 pieds 10 ou 11 pouces; il parle anglais et français, sait lire et écrire; il était vêtement [illegible]. $10 de récompense seront données pour son arrestation en ville ou dans ses environs, et $25 pour son arrestation hors de l'état. Le propriétaire demeure rue d'Orléans, 162.

ALFÉNIDE.

Le soussigné a reçu par le dernier steamer une caisse d'orfèvrerie de la fabrique de C. Halphen & Co., de Paris.

Couverts de table et de dessert, à filets;
Cuillers à potage et à ragoût;
Cuillers à café, poquions et à boute ronde;
Cuillers à sauce, à compote et à sucre;
[illegible] à sucre et [illegible] à poisson;
Couteaux de table et de dessert;
Pots d'eau et bouchon de gigot;
Cuillers à punch, pelles, truelles;
Services à [illegible].

AUSSI

Un superbe assortiment de services de table en galvanoplastie [illegible]

19 juil J. TACON, No 26 rue de Chartres, No 107, à la Librairie Nouvelle.

Taxes d'État. Bureau du Collecteur, No 6, rue St-Pierre, bâtisse Pontalba.

Le soussigné, collecteur des taxes d'État pour le Premier District, annonce aux contribuables que les taxes [illegible] sont échues et que les personnes qui ne les auront pas payées [illegible]

21 juill—10 JOS. HERNANDEZ.

Dissolution de société.

La société existant sous la raison ARROW & Co, a été dissoute le 15 juin dernier, [illegible] CAUBÉ & TALAZ, qui ont pris [illegible] Chartres et Conti [illegible]. G. RIEDEL.

Nouvelle-Orléans, 13 juillet 1858.

CHAMPAGNE.—[illegible] de Champagne, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19 rue St Louis.

AVIS. Les soussignés offrent en vente au plus bas prix du marché:

Aux Seulindors,

Barbous noirs, rouges et blancs, en quantité [illegible]

[illegible] P. RABBINO & SON.

GRAISSE—71 barillets de graisse, à vendre par C. T. [illegible], 26 rue Poydras.

CHAMPAGNE.—En débarquement du navire Heidelberg du Havre: 25 paniers de grandes bouteilles de Joseph Perrier, [illegible]

25 paniers [illegible] Champagne [illegible] Co, à vendre par H. VALSSON, 160 rue Royale.

GROSEILLES D'ANGERS—[illegible] paniers [illegible], à vendre par [illegible] rue Royale.

VINAIGRE de Bordeaux—[illegible], à vendre par [illegible] 261 rue Royale.

VERMOUTH.—[illegible] Noilly, Prat & Co, à vendre par B. VALSSON, 161 rue Royale.

EAU DE VIE—[illegible], à vendre par [illegible].

HUILE D'OLIVE—[illegible] paniers de l'huile de J. Peguil, 12 bouteilles et de 24 demi-bouteilles, à vendre par [illegible].

DAUPHINE—[illegible], à vendre par [illegible].

PRUNES.—50 caisses de [illegible], à vendre par LABORDE & XIQUES. 22 juil 30 Nouvelle-Levée, au coin de Natchez Alley.

CAFÉ.—Java fenced—300 [illegible]. Café de choix de la Jamaïque—300 sacs. [illegible], à vendre par F. J. HART & Co, 77 et 79 rue Tchoupitoulas.

SUCRE de la Havane—316 caisses pure [illegible] blanc de la Havane, en débarquement du brick Wm Clark et à vendre par E. CABURAC & fils, No 30, Vieille Levée.

10 juil

Salon Héliographique, Portraits [illegible] par Procédés [illegible], GIROUX & HERSON,

142, rue Canal entre Baronne et Dauphine.

MM. GIROUX & HERSON ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont ouvert un [illegible] vers le No 142, rue du Canal, où ils invitent avec plaisir les visiteurs.

[illegible]

[illegible] HENRY STREFFER, [illegible] BONNEFAY, SEHIRRA & Co.

Nlle-Orléans, 24 juillet 1858.

CIRQUE de Nouvelles, à vendre par ALFRED KEARNEY, 78 rue du Magasin.

GUANO.—[illegible] à vendre par ALFRED KEARNEY.

COUPEROSE—30 barils, à vendre par ALFRED KEARNEY.

CHAUX ET MORTIER [illegible] ALFRED KEARNEY.

GOUDRON—3000 barils [illegible] à vendre par ALFRED KEARNEY.

PEINTURE BLANCHE—[illegible] ALFRED KEARNEY.

Aux Habitants [illegible]

[illegible]

LIBRAIRIE FRANÇAISE.

Vve. HEBERT & Co., 148, rue de Chartres, 148.

[illegible]

EXCURSIONS De l'autre côté du Lac.

L'élégant bateau à vapeur ARROW, à basse pression, capitaine Chamberlain, partira de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, pour Mandeville, tous les SAMEDIS et VENDREDIS, à l'arrivée des chars de 5 heures du matin, jusqu'à nouvel ordre, à partir de [illegible].

[illegible]

Prix du billet.....................$1

[illegible] 50 cts.

A. GAUTIER, COIFFEUR, [illegible], 46 Vieille Levée, entre Conti et Bienville.

Offre à vendre les articles suivants: [illegible]

TABAC DE VIRGINIE. Quelques balles de vieux tabac de Virginie en feuilles [illegible]. ANTONIO COSTA, No 18, rue de la Douane.

200,000 CIGARES importés directement de la Havane, comprenant Regalias, Londrès, Millares, Trabucos, Conchas, [illegible], Washington, [illegible], Flor de Cuba, [illegible] etc. En magasin et à vendre par ANTONIO COSTA, No 18, rue de la Douane.

CAFÉ.—[illegible], en magasin et à vendre par ANTONIO COSTA, No 18, rue de la Douane.

BEURRE.—Deux ronces de papier [illegible] de la plus grande dimension. En magasin quelques caisses de papiers de différentes couleurs. ANTONIO COSTA, No 18, rue de la Douane.

Propriétés de valeur à vendre, À BROWNSVILLE (TEXAS.)

Le soussigné, propriétaire du restaurant de Victor, [illegible] à Brownsville, [illegible] vendre l'établissement [illegible].

[illegible]

VICTOR BOURGEAUD.

L'ÉTOILE DU NORD. P. BLANCHARD, MARCHAND DE VINS ET LIQUEURS, [illegible] DE LA BOURSE.

[illegible]

LE TRAIT D'UNION, Journal français quotidien, PUBLIÉ À MEXICO.

Prix de l'abonnement par mois, $2, non compris le port.

[illegible] un bureau de l'Abeille.

VIN D'OPORTO—[illegible] C. CAVAROC & Co, 144 rue Royale.

A VENDRE. DEUX CENT CINQUANTE paniers de Champagne marque "Delbeck" à [illegible] F. CAZENAVE, [illegible] de la Douane.

A LOUER. Une belle propriété située à [illegible] la Baie St-Louis [illegible]

[illegible] C. CAVAROC & Co, 144 rue Royale.

WHISKY.—100 barils Monongahela, [illegible] JOSEPH LANDIS & Co.

HUILE DE LARD—100 barils [illegible], à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.

QUININE—[illegible] F. J. HART & Co.

75 Produits d'Europe.

[illegible]

SOURCES DE BLADON, DANS L'ALABAMA.

MM. CONNOR & WOODS, propriétaires [illegible]

[illegible] HENRY VALSSON, 90, rue St-Louis.

[illegible] E. VALSSON.

EAU DE VIE—[illegible] Henry Baron & Co [illegible] EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19 rue St-Louis.

EN débarquement du navire prince Adalbert, de Bordeaux: [illegible] LOUIS F. MAXENT, 68, rue Toulouse.

BOITES À HOUPES, houpes et [illegible] de Paris, à vendre par LÉON PIERRE & Co, 81, rue de Chartres.

CHAPELLERIE et [illegible], à vendre par LÉON PIERRE & Co, 81, rue de Chartres.

UN grand assortiment de cigares de la Havane [illegible] CABALLERO & BASUALDO, 38, Vieille-Levée.

Cigares de la Havane.

104,000 Cigares de la Havane récemment reçus en magasin par le brick Mary [illegible] CABALLERO & BASUALDO, 38, Vieille Levée.

Marchandises nouvelles.

NOUS venons de recevoir par le Columbia un bel assortiment de [illegible] LAGAY & LECANU, 30 rue de Chartres.

[illegible] LAGAY & LECANU.

EAU de Vie—[illegible] LABORDE & XIQUES.

[illegible] F. B. [illegible] & COUTIN.

SARDINES—[illegible] MOUSSIER & CO.

GUANO—[illegible] HOLMES & CLAUSS.

[illegible] HOLMES & CLAUSS.

WHISKY—[illegible] HOLMES & CLAUSS.

[illegible] HOLMES & CLAUSS.

JAMBONS—[illegible] HOLMES & CLAUSS.

LÉON & PINARD.

[illegible]

Avis de Société.

LES soussignés, successeurs de E. Gilly, ont formé une société sous la raison DURAND, BOUQUET & Co, pour le courtage de coton et les affaires de commission en général. Ils sont pleinement autorisés à liquider les affaires de leur prédécesseur.

HENRI DURAND,
ADOLPHE BOUQUET,
LÉOPOLD BOUQUET.

EN me retirant du courtage de coton et des affaires de commission, je recommande mes clients et amis aux soussignés [illegible] l'attention de [illegible] Durand, Bouquet & Co. Je sollicite pour eux l'appui qui m'a été accordé.

[illegible] E. GILLY.

TAMS, HATTES, Tailleur, [illegible] 40 rue de Chartres.

[illegible]

A. BROUSSEAU & Co.

[illegible] Adams, Empire-Stables, [illegible]

A louer. Le magasin No. 47, rue des Magasins. S'adresser à BERNARD TURPIN, No 47 rue des Magasins.

PHARMACIE PÉRES.

LE soussigné vient d'ouvrir une nouvelle pharmacie, au coin des rues Conti et Bourbon. Il espère que ses amis et connaissances lui continueront leur bienveillant patronage. D. PÉRÈS, [illegible] du Collège de Pharmacie de Paris, coin de Bourbon et Conti.

[illegible]

A VENDRE

Pour cause de départ, les propriétés ci-après:

Une propriété rue Bassin, entre Canal et Custom, [illegible]

Une [illegible] Douane, entre Franklin et [illegible].

Une maison rue Remparts, encoignure [illegible].

Une maison rue Remparts, encoignure St. [illegible].

Une maison rue Bourgogne entre St-Philippe et Ursulines.

Une maison rue Bayou, encoignure Claiborne.

Une maison rue Esplanade, encoignure [illegible].

Une maison rue Esplanade entre Remparts et St-Claude, mesurant 64 pieds de face sur 140 de profondeur.

Pour les conditions, qui seront libérales, s'adresser à F. CASTAING.

Du 11 [illegible] à la Bourse St-Louis.

TOILES! TOILES!

[illegible] pièces, 25 yardes chacune, [illegible]

[illegible]

Aussi, toile de Guernesey, [illegible]

[illegible]

[illegible] E. J. HART [illegible] coin Canal et Royale.

EAU DE VIE—Cognac Coq Père et Fils, 1858—1re preuve; [illegible] J. A. Guerin, 1855; J. B. Hands 1852; [illegible]

[illegible]

EN magasin—[illegible] C. CAVAROC & Co.

WHISKY—[illegible] JOSEPH LANDIS & Co.

[illegible] JOSEPH LANDIS & Co.

[illegible]

A VENDRE par le navire Mosilla, venant de Bordeaux: 120 barriques vin rouge Médoc, [illegible] LOUIS F. MAXENT, 68, rue Toulouse.

A VENDRE par navire Victoria, venant de Bordeaux: [illegible] LOUIS F. MAXENT.

DIVERS—En magasin et à vendre par le soussigné: [illegible]

[illegible] E. J. HART & Co.

TOILES d'Irlande et d'Ecosse—[illegible]

[illegible] G. B. GRAHAM, 35, rue Gravier.

BURLAPS—[illegible] G. B. GRAHAM.

MARCHANDISES pour le Mexique—[illegible] G. B. GRAHAM, 35, rue Gravier.

[illegible]

PELLETERIES [illegible] H. BAILLY BLANCHARD & Co., 28 rue de la Vieille-Levée.

[illegible] H. BAILLY BLANCHARD & Co.

[illegible]

PEDRO FRESE, Enc. Royale et Dumaine.

Loterie de la Géorgie.

(Autorisée par l'État de la Géorgie.)

Loterie de l'Académie de Fort Gaines!

CLASSE 17

Pour être tirée publiquement dans la ville de Atlanta, Géorgie, le LUNDI, 28 juillet 1858, sur le Plan de la loterie de la Havane.

SAM'L SWAN & Co. Directeurs.

Les lots s'élèvent à $129,600!!

Et seront répartis d'après le magnifique plan suivant.

30,000 numéros. 15,190 lots.

[illegible]

Les 15,000 lots de $4 chacun sont déterminés par le numéro qui gagne le lot de $30,000. [illegible]

Les personnes qui achèteront un nombre égal de billets pairs et impairs, seront la certitude de gagner près de la moitié de ce qu'elles auront déboursé, sans compter les chances de gagner d'autres lots.

Souvenez-vous que chaque lot est tiré et payé en plein, sans déduction.

Tous les lots de $1000 et au-dessous sont payés aussitôt après le tirage. Les autres lots sont payés comme d'habitude, au bout de trente jours.

Toutes les lettres sont confidentielles. Les numéros gagnants seront transmis aux acheteurs immédiatement après le tirage.

Billet entier......$5—Moitié de billet......$2 50
Quart de billet......$1 25

Les billets gagnants sont payés au comptant ou échangés pour d'autres billets, à l'un des bureaux.

Les demandes de billets peuvent être adressées à S. SWAN & CO. Atlanta, Ga. S. SWAN, Montgomery, Ala.

Ou à la boîte No. 8, Bureau de poste.

21 juin—12 v. et camp.

Loterie de l'Alabama

(AUTORISÉE PAR L'ÉTAT DE L'ALABAMA.)

Loterie de l'Académie Militaire du Sud

CLASSE F—NOUVELLE SÉRIE.

Pour être tirée dans la ville de Montgomery, Alabama, publiquement, le JEUDI 12 août 1858, sur le PLAN DE LA LOTERIE DE LA HAVANE.

SAMUEL SWAN, directeur.

Les lots s'élèvent à la somme de

$204,000!

Qui seront répartis d'après le magnifique plan suivant:

30,000 numéros. 15,155 lots.

1 Lot de	$40,000	soit	$40,000
1 de	15,000	soit	15,000
1 de	7,000	soit	7,000
1 de	5,000	soit	5,000
1 de	2,000	soit	2,000
1 de	1,100	soit	1,100
1 de	1,000	soit	1,000
10 de	200	soit	2,000
100 de	100	soit	10,000

4 Lots de	$800,	approx. de	$40,000,	soit	3200
4 de	100,	do	15,000,	soit	400
4 de	75,	do	7,000,	soit	300
4 de	60,	do	5,000,	soit	240
4 de	50,	do	2,000,	soit	200
4 de	40,	do	1,100,	soit	160
4 de	40,	do	1,000,	soit	160
36 de	20,	do	200,	soit	720
36 de	10,	do	100,	soit	360
15,155	8,	do			$120,000

15,155 lots s'élevant à......$204,000

Les 15,000 lots de $8 chacun, sont déterminés par le numéro qui gagne le lot de $40,000. Si c'est un nombre impair, tous les billets impairs gagneront $8. Si c'est un nombre pair, tous les billets pairs auront droit à $8, en sus de tout autre lot que le billet pourrait gagner.

Les personnes qui achèteront un nombre égal de billets pairs et impairs auront la certitude de gagner près de la moitié de ce qu'elles auront déboursé, [illegible]

[illegible]

Billet entier......$10—Moitié de billet, $5; quart de billet $2 50. Les billets gagnants sont payés au comptant ou changés pour d'autres billets à l'un des deux bureaux.

Les demandes de billets pourront être adressées à S. SWAN & Co. Atlanta, Ga. S. SWAN, Montgomery, Ala.

Ou par lettre, à la boîte 34,—S. Bureau de Poste, Nlle-Orléans. 11 juil—4t

MAIRIE DE LA NLLE-ORLÉANS, CITY HALL, 25 juin 1858.

AVIS par le présent donné qu'à partir du 1er juillet prochain, il sera ouvert, au bureau du Maire, de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, un LIVRE DE PLAINTES pour inscrire tous les abus.

[illegible]

CHAS. M. WATERMAN, Maire.

Collège Commercial de Dubour, No. 166, rue du Canal.

L'Espagnol, l'anglais, l'allemand, l'anglais, l'arithmétique, la géométrie, l'arpentage, la navigation, [illegible]

[illegible] DUPUY DOLBEAR.

Avis aux habitans.

Le soussigné offre à vendre un fort beau lot de [illegible] du pays à 20 pour cent au-dessous du prix de revient.

C. LAROUSSINI, maison Bourg, No 1, près du marché aux légumes.

MADAME TURNER, No. 166 rue du Canal,

AYANT fait beaucoup de commandes en France, sera à même d'offrir aux dames, en automne, un fort assortiment de belles marchandises, comprenant Articles de nouveautés de Paris, chapeaux, rubans, fleurs artificielles, plumes et coiffures, manteaux et mantelets du dernier goût, dentelles importées directement des fabriques de Nancy. Presque toutes ces marchandises seront des nouveautés.

AVIS.

ON demande à acheter des esclaves depuis l'âge de 10 ans à 40 ans; les personnes qui en auraient à vendre pourront s'adresser rue de la Douane, encoignure Bourbon, No 96. DERREY, courtier.

Changement de domicile.

Le soussigné annonce à ses clients de la ville et de la campagne, et au public en général, qu'il a transporté son

Atelier Typographique

à l'encoignure Chartres et St-Antoine, No 157.

[illegible]

RUGGLES'S ROTARY PRESS, HOE'S CARD PRESS, Ruggles' Circular Card-Cutter, Hoe's Paper Cutting Machine.

H. MERIDIER, 157 rue de Chartres—Nlle-Orléans.

Eaux d'Abita.

L'HÔTEL de ces célèbres sources d'Abita sera ouvert le 8 mai et dirigé par M. James Wall, ancien directeur du Louisiana Hotel. On peut obtenir des renseignements à la Pharmacie de M. James Syme, encoignure des rues Canal et Carondelet, à la Nlle-Orléans, où l'on vend l'eau d'Abita en baril ou en dame-jeanne, aux prix que demande le propriétaire. J. S. ROBBIERE, Sources d'Abita, Covington, Lne.

Lissell, Payan & Carhart, MARCHANDS D'HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS,

115 et 120, rue Duane, entre Church et Broadway New York.

MANUFACTURE, 309 et 311, BROAD STREET, NEWARK, N. J.

ET THOMAS C. PAYAN & Co, 74, rue du Canal, Nlle-Orléans (Lne.)

[illegible] C. LISSELL, THOMAS C. PAYAN, THOMAS F. CARHART.

EN magasin et à vendre par les soussignés: 1000 barriques bon vin rouge ordinaire; [illegible] vin blanc Haut Sauternes; [illegible] Château Bisseau; [illegible] paniers bouteilles vides; [illegible] à Madère, Porto, etc; [illegible] vermouth, Noilly &c; [illegible] dames-jeannes de 1, 2, 3 et 4 gallons. [illegible] absynthe et Kirschenwasser, [illegible] Brunseon & Co., partie en Douane.

PAUL JUGE FILS & Co, 57 rue St-Louis.

JUS DE FRUITS—A vendre, 25 caisses jus de framboises et groseilles, pour sirop. DUNTZE & IKEN, encoignure Royale et Conti.

SARDINES à l'huile—2000 demi-boîtes sardines de Nantes, 500 [illegible] do, 1000 [illegible] do, à vendre par DUNTZE & IKEN, enc. Royale et Conti.

FROMAGE VERT—300 livres fromage [illegible], à vendre par DUNTZE & IKEN.

CONSERVES—3000 [illegible] boîtes petits pois, [illegible] 6000 champignons et cèpes, [illegible] DUNTZE & IKEN.

EAU-DE-VIE—[illegible] J B Godard, Ph Godard & Co, [illegible]

[illegible] EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19, rue St-Louis.

VIN ROUGE—60 barriques vin rouge, St. Estèphe, 15 barriques vin rouge, [illegible] EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19 rue St-Louis.

VIN BLANC—[illegible] EUG. ROCHEREAU & Co.

VIN DE CHAMPAGNE—50 paniers champagne, [illegible] EUG. ROCHEREAU & Co, 17 et 19 rue St-Louis.

Dr L. DUFFRENNE, dentiste, [illegible]

[illegible]

VIN d'Oporto—50 quarts [illegible], à vendre par F. J. HART Co, 77 et 79, rue Tchoupitoulas.

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

LA BARGE cessera à transporter le fret partira dorénavant du pied de la rue St. Louis, tous les jours, à midi. A. B. SEGER, vice président.

17 juill—6

Pension bourgeoise.

LA soussignée annonce respectueusement au public qu'elle a ouvert sa pension bourgeoise au coin des rues Chartres et St Louis et qu'elle est prête à recevoir les étrangers et ceux qui voudront bien lui accorder leur patronage.

Les appartements sont bien aérés. La table sera pourvue de tout ce que fournira le marché. Les conditions sont libérales.

Mme BERDON, Hotel Cincinnati, encoignure Chartres et St Louis.

HORACE HARBY.

165......RUE DU CAMP......165

Annonce à sa clientèle et aux dames en général qu'il peut décidé à vendre au PRIX COÛTANT, son bel assortiment de [illegible] d'été. Les personnes qui ont besoin de [illegible] sèches feront [illegible].

Marchandises courantes.

Une réduction de 50 pour cent sera faite sur les articles suivants:

[illegible]

Cols, [illegible], Jaconas, etc. [illegible]

[illegible] HORACE HARBY, 165 rue du Camp.

INSTITUTION À DARROT. 104 rue Toulouse, entre Bourgogne & Remparts

CETTE institution est dirigée, depuis le 1er Mai par M. A. Darrot, ex-professeur aux Écoles publiques et au collège Audubon depuis sa fondation.

Les classes seront ouvertes à dater du 2 Juin, de 8¼ à 4 heures et de 4½ à 6 heures du soir.

Guérison par l'eau.

L'ÉTABLISSEMENT du Dr CHARLES MUNDE, à Florence, Mass., où les malades sont traités par l'eau, ayant été agrandi et amélioré, est ouvert et prêt à recevoir les malades. Sous le rapport de la salubrité, le site est sans égal et les alentours présentent un spectacle admirable. L'établissement est pourvu de billards, de jeux de boule, de bateaux, de chevaux, de voitures et tous les moyens d'amusement pour les pensionnaires.

Le Dr Munde est le premier qui ait décrit le traitement des maladies par l'eau et c'est à lui que Priessnitz doit sa fortune. Ses succès à Florence sont attestés par de très nombreuses signatures et il y a parmi les références les noms des citoyens les plus distingués des États-Unis.

Conditions.—Pour la pension et le traitement, $10 par semaine.—Pour les enfants et les domestiques, $6. Pour les enfants qui prennent leur repas à la table d'hôte, $7 par semaine. Pour la première consultation et le premier examen que le malade outre ou au bout de l'établissement, $5.

Références à la Nlle Orléans, MM. Furcy Verret, Bernard Turpin, John A. Dougherty. 21 juin

Changement de Bureau.

FRANÇOIS CALONGNE, Quatrième Juge de Paix, a transporté son bureau au No 10, rue St Pierre, bâtisse Pontalba. 15 mai

Avis.

LES personnes qui doivent à l'ancienne maison Y. Queyrouze & Co, sont priées de venir payer leurs comptes, sans délai, à M. Maillet R. Samson, agent, qui est dûment autorisé à donner les reçus. ANTONIO COSTA, liquidateur.

EN débarquement des navires Heidelberg & Ro[illegible] Vosges: 20 de Fromage [illegible], à dessert [illegible] fromage gruyère, [illegible] saucissons de Lyon. A vendre par J. N. CURIEN, 23, rue Toulouse.

REÇU par le Hand of Orleans, de New York—50 paniers Champagne Piper Heidsieck. A vendre par J. N. CURIEN, 23, rue Toulouse.

EN débarquement du navire Heidelberg du Havre: 3 caisses anciennes de Lyon, 1 caisse [illegible]. HENRY VALSSON, 90 St Louis.

CIGARES de la Havane—[illegible] en débarquement du brick Wild Pigeon, renfermant 1,092,700 cigares de différentes qualités et des marques suivantes:

[illegible]

A vendre en douane ou droits payés, par LABORDE & XIQUES, 20 Nouvelle Levée, 10 juil au coin de Natchez Alley.

A VENDRE en débarquement des navires Robert et Heidelberg: [illegible] SOUTHERNE-THOMAS.

20 barils [illegible] P. CORCORAN BRO. & CO, coin Royale et St-Philippe.

10 barriques vin blanc [illegible] P. CORCORAN BRO. & CO.

80 barriques vin rouge de Bordeaux, [illegible] P. CORCORAN BRO. & CO.

BOUCHONS—[illegible] P. CORCORAN BRO. & CO.

SOUTHERN CLOTHING MANUFACTORY, No 134, Chartres, entre St-Louis et Toulouse.

EDMOND DUFOSSERIS & Co, désirent faire savoir au public, et surtout aux marchands de la ville et de la campagne, qu'ils ont commencé un stock de leur nouvel établissement [illegible] sous le nom de "Southern Clothing Manufactory." [illegible]

Bains de la rue Conti. Entre les rues Bourbon et Dauphine. TENUS PAR F. GAUPP.

CET établissement, qui avait été fermé depuis deux mois pour cause de réparations, est maintenant ouvert au public. [illegible]

Marchandises nouvelles POUR L'ÉTÉ. LAGAY & LECANU, 30, rue de Chartres,

Importateurs de confections pour hommes, jeunes gens et enfants.

NOUS avons l'honneur de faire savoir au public et aux familles de la Nouvelle-Orléans que nous avons reçu par les derniers arrivages de France et par ceux du Nord: [illegible] LAGAY & LECANU, 30, rue de Chartres.

125 malles [illegible] LAGAY & LECANU.

200 douzaines [illegible] LÉON PIERRE & CO, 81, rue de Chartres.

Fleuris.

DE toutes les grandeurs pour tapissiers, etc. Fiche fine, blanche et couleur, pour pharmacies et autres, à vendre par LÉON PIERRE & Co, 81 rue de Chartres.

PINCEAUX de toutes les grandeurs et sortes, à vendre par LÉON PIERRE & CO, 81, rue de Chartres.

GARANTIE AVEC SÉCURITÉ. C. BOUYER, 158, RUE DE CHARTRES, Entre Toulouse et St-Louis.

Horloger, Bijoutier, [illegible]

MANUFACTURE de plaqué et couverts, services [illegible]

[illegible] C. Bouyer—avec l'assurance de l'acheteur.

TABAC—50 balles tabac du Missouri en feuilles, à vendre par ROCHEREAU & Co, 14, rue Bienville.

AMANDES—200 [illegible] amandes douces coques très fraîches, à vendre par FOS BAMBOLA Jr, 23, rue Tchoupitoulas.

AMANDES—46 caisses amandes douces et amères, sans coque, à vendre par FOS BAMBOLA Jr.

CIGARETTES—62 caisses de 800 paquets chacune, [illegible] FOS BAMBOLA Jr.

TABAC en feuille—[illegible] FOS BAMBOLA Jr, 23, Tchoupitoulas.

RASPAIL. Manuel-annuaire de la Santé, [illegible]

En vente à la Librairie Nouvelle, 107 rue de Chartres.

[illegible] LAMARTINE.

[illegible] J. TACON, 107, rue de Chartres.

CIGARES—En débarquement du brick Niagara, venant de la Havane: [illegible] LABORDE & XIQUES, No 20, Nelle Levée, au coin de Natchez Alley.

C. CAVAROC & Co., [illegible] No. 144, rue Royale. Importateurs de vins [illegible]

Seuls agents des vins F. Baugourd Château [illegible] et des eaux-de-vie J. B. Baron, Aubière Barie, [illegible]

ONT constamment en magasin [illegible] Coq père et fils, Cognac, Bouet, [illegible]

COGNACS—15 balles [illegible] G. B. GRAHAM.